



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Brèves n°96

Avril 2017

Notre concours 2016-2017 : « Notre Amie la Vie des Mares »

La **28^{ème}** édition du **jeu-concours**, lancée par Yvelines Environnement le 5 janvier dernier et destinée aux jeunes des Yvelines de 5 à 15 ans, mais aussi aux foyers d'hébergement et résidences médicalisées, est terminée !

A nouveau cette année de nombreux participants qu'il a fallu départager lors de la réunion du jury en avril, qui seront récompensés en mai lors de la remise des prix au Palais des Congrès de Versailles.

<https://www.yvelines-environnement.org/cycle-education-a-l'environnement-2016-2017/>



Objectif ZERO PHYTO !

PHYTO !
Objectif ZERO

Fin mars, le SMGSEVESC a organisé, en partenariat avec Versailles Grand Parc et l'Association Espaces, une collecte de produits phytosanitaires et des animations sur le jardinage écologique et le compostage à la jardinerie Truffaut de Parly 2 au Chesnay

Les jardiniers amateurs sont les 2^{ème} utilisateurs de produits phytosanitaires après les agriculteurs. **La Loi Labbé encadre cette utilisation en interdisant l'accès en libre-service de ces produits au 1^{er} janvier 2017 et en interdisant leur commercialisation et leur détention à partir du 1^{er} janvier 2019.**

Pourquoi les pesticides sont-ils dangereux ?

LES PESTICIDES ET L'ENVIRONNEMENT

Une fois appliqués, ces produits contaminent à la fois **les eaux** de surfaces et les nappes souterraines. **L'air** est aussi pollué par les molécules volatiles. L'accumulation de certaines molécules dans les **organismes vivants** a également des impacts sur la biodiversité.

LES PESTICIDES ET LA SANTÉ

De nombreux symptômes ont été recensés par les utilisateurs suite à la manipulation de ces produits (nausées, symptômes respiratoires...). Sur des expositions à long terme, ils peuvent être cancérogènes ou des perturbateurs endocriniens.

Comment puis-je agir ?

A vous maintenant de jardiner de manière écologique afin de préserver l'environnement et votre santé !



POUR LE DÉSHERBAGE

-  **A** • Le paillage (préventif)
-  **B** • Le désherbage manuel
-  **C** • L'eau bouillante

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

-  **D** • **Mélanger les espèces** (cultures associées et plantes amies)
- Bien choisir les variétés des plantes
- Favoriser la rotation des cultures du potager

Suite...

CAMPAGNE DE COLLECTE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET ANIMATIONS SUR LE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE ET LE COMPOSTAGE

DU 24 AU 26 MARS 2017

A LA JARDINERIE TRUFFAUT DE PARLY II
2 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 78150 LE CHESNAY



Les impacts des produits phytosanitaires sur l'environnement, les ressources naturelles et la santé sont considérables et sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des services publics. En effet, la loi Labbé du 23 janvier 2014 et la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 visent à supprimer l'utilisation de ces produits dans les espaces publics (hors espaces à contraintes) dès 2017, et interdire leur usage par les utilisateurs non-professionnels en 2019.

En réponse à cet enjeu majeur, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), le Syndicat Mixte d'Aménagement du Ru du Gally (SMAERG) et le Syndicat d'assainissement HYDREAULYS se sont engagés en 2015 pour porter la mise en place du zéro phyto sur leur territoire. Ainsi, en mars 2016 le contrat d'animation « démarche de suppression d'utilisation des pesticides par les usagers non agricoles » a été signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), formalisant l'engagement pris par ces structures, ce contrat s'étalant sur la période 2015-2018.

Dans ce cadre, une manifestation est organisée à destination des particuliers du territoire afin de les sensibiliser au jardinage écologique et de les informer des évolutions réglementaires.

Cet évènement est organisé par le SMGSEVESC en partenariat avec Versailles Grand Parc, l'Association Espaces et Truffaut de Parly II.

Le contexte et les objectifs

a) Le territoire d'ETASO

Le SMGSEVESC, le SMAERG et HYDREAULYS, sont des établissements publics territoriaux, regroupés au sein d'ETASO ce qui leur permet d'intervenir de façon complémentaire dans le cycle de l'eau.

Le SMGSEVESC a pour compétence le traitement et la distribution de l'eau potable dans 32 communes. Excepté pour 5 communes, le service public est délégué à la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP) sur l'ensemble du territoire du SMGSEVESC.

Le SMAERG a pour compétence l'entretien, la protection et la restauration du ru de Gally pour 17 communes. La source de ce cours d'eau se situe à Versailles et son exutoire à Beynes dans la Mauldre.

Le syndicat HYDREAULYS a, quant à lui, pour compétence la gestion des réseaux d'assainissement intercommunaux et une partie du traitement des effluents transportés. Ce service est délégué à la SEVESC sur ce territoire qui compte 18 communes.

Au total, les 3 syndicats regroupent 43 communes sur les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines :




OBJECTIF ZERO PHYTO

VOUS NE SAVEZ PAS QUOI FAIRE DE VOS PESTICIDES ?

Rapportez les à la **Jardinerie Truffaut de Parly 2 au Chesnay*** du 24 au 26 mars 2017

Des animations sur le **compostage** et le **jardinage écologique** vous seront proposées à l'entrée du magasin

Profitez-en !

Un bon de 20 % de réduction vous sera offert sur les produits de biocontrôle !**

ATTENTION !
Il est interdit de jeter ces produits dans une poubelle classique.

CHANGEONS ENSEMBLE NOS PRATIQUES !



b) L'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

c) Les objectifs du contrat d'animation

Le contrat d'animation « Démarche de suppression d'utilisation des pesticides par les usagers non agricoles » signé en mars 2016 par le SMGSEVESC et l'AESN, s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Il consiste à proposer un accompagnement global de tous les acteurs du territoire (collectivités, industriels, propriétaires fonciers et citoyens) souhaitant développer des projets et des bonnes pratiques visant la réduction des impacts sur la ressource en eau et les milieux naturels. L'objectif est donc de développer une dynamique au niveau des collectivités, des industriels, des propriétaires fonciers et des citoyens afin de réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires.

d) Les objectifs de cet évènement

Cet évènement a pour objectif de sensibiliser les particuliers au jardinage écologique à travers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires. En effet, 30 % des pollutions des eaux par les pesticides sont liées à leur utilisation par les collectivités et les particuliers. De plus, les impacts de ces produits sur la santé, l'environnement et la ressource en eau, sont aujourd'hui reconnus.

Les particuliers sont donc des acteurs importants à mobiliser. Les collectivités et les acteurs économiques sont également sensibilisés et accompagnés dans leurs démarches de changement de pratiques via des actions spécifiques.

Ainsi, cet évènement permettra aux particuliers de rapporter leurs produits phytosanitaires en échange d'un bon de réduction de 20 % sur les produits de biocontrôles. Ils pourront aussi profiter d'animations sur le jardinage écologique et le compostage.



TRUFFAUT  **OBJECTIF ZERO PHYTO**

VOUS NE SAVEZ PAS QUOI FAIRE DE VOS PESTICIDES ?

Rapportez les à la jardinerie Truffaut de Parly 2 au Chesnay* du 24 au 26 mars 2017

Des animations sur le compostage et le jardinage écologique vous seront proposées à l'entrée du magasin

Profitez-en !

Un bon de 20 % de réduction vous sera offert sur les produits de biocontrôle !**

ATTENTION !
Il est interdit de jeter ces produits dans une poubelle classique.

CHANGEONS ENSEMBLE NOS PRATIQUES !

*Les produits entamés ou non utilisés doivent être rapportés dans leur emballage d'origine. Le collecteur accepte tous les produits phytosanitaires (à l'exception de ceux dans les jardins), sans exception et produits phytosanitaires.
**Valable du 24 au 26 mars 2017 dans votre magasin Truffaut en échange des produits phytosanitaires rapportés. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours.

« Biodiversité » (encore !)

Par G. GROLLEAU, Ornithologue

Il en est question dans diverses conférences auxquelles de nombreux pays participent :

- + septembre 2016 pour l'UICN à Hawaï
- + octobre 2016 pour la CITES à Johannesburg
- + fin octobre 2016 pour le WWF (Rapport Planète Vivante 2016)
- + décembre 2016 pour la CDP COP 13 à Cancun

De nombreux experts mondiaux y participent et tous rappellent l'urgence de préserver la biodiversité !! Ceci dit, en passant, a-t-on évalué le bilan carbone de toutes ces réunions lointaines ? Les résultats sont-ils à la hauteur des dépenses ?

La France, en pointe (pour les intentions du moins) a créé une nouvelle agence au 1^{er} Janvier 2017, « L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ » ayant pour mission de préserver cette dernière.

Ci-contre, vous trouverez un article de Gabin MIGLIORE, Juriste en droit social et en droit du sport, paru dans la revue « Droit Animal, Ethique et Sciences, n° 92 – Février 2017 de la LFDA, lequel analyse parfaitement les forces et les faiblesses (nombreuses) de cette agence, dont notamment l'absence de l'ONCFS dans sa composition (empêché par le lobbying des chasseurs auprès des parlementaires, explication ajoutée par moi-même).

Agence française pour la biodiversité : une volonté à concrétiser

Au 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de l'État à caractère administratif a vu le jour dans les villes de Brest, Vincennes et Montpellier : l'Agence française pour la biodiversité. Cette édification d'origine gouvernementale consacre la volonté de préserver la diversité des espèces vivantes, mais également la survie de l'humanité comme le souligne le secrétaire d'état chargée de la biodiversité. Elle regroupera :

- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- l'Agence des aires marines protégées ;
- le groupement d'intérêt public « Parc nationaux de France » ;
- l'Atelier technique des espaces naturels.

L'objectif est de doter la France d'un grand opérateur public identifiable, exerçant un vrai « leadership » afin de regrouper l'ensemble des moyens.

On remarque l'absence de l'Office national des forêts et surtout l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Cette lacune amène certains à énoncer que l'Agence française pour la biodiversité, sera une agence « unijambiste » (1) tandis que d'autres se réjouissent du maintien « d'une filière chasse autonome » (2).

Jean-Pierre Poly, directeur général de l'ONCFS aurait voulu que l'Office qu'il dirige soit le pilier central de ce regroupement.

La loi biodiversité, adoptée le 20 juillet 2016 par les parlementaires, dessine le cadre de ce futur établissement public, contribuant à la protection et au développement des connaissances de la biodiversité, ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable des eaux et la lutte contre la piraterie. L'Agence aura pour missions :

- Développer des connaissances en lien avec le monde scientifique et les bases de données déjà existantes dans les institutions productrices de connaissances ;
- assurer un appui technique et administratif ;

- soutenir financièrement certains projets et bassins hydrographiques ;
- intervenir en matière de formation et de communication ;
- gérer ou appuyer la gestion d'aires protégées ;
- contribuer à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement ;
- accompagner et suivre le dispositif d'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- suivre les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

Un conseil d'administration composé de cinq collèges sera chargé de l'administration. L'un d'eux comprendra les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. En effet, l'Agence a pour objectif d'intégrer la biodiversité dans les stratégies territoriales pour s'appuyer sur ses antennes territoriales afin de s'adapter aux spécificités locales : « *L'outil est conçu pour être décliné à la carte.* » (3) La loi permet la création de structures conjointes avec les régions, comme par exemple des établissements publics de coopération environnementale, associant les départements qui le désirent.

Elle bénéficiera notamment de subventions de l'État ainsi que du produit d'une redevance et de contributions étatiques. Sa dotation budgétaire sera de 225 millions € et environ 1 200 agents. Jean-Luc Ciulkiewicz, secrétaire général du Syndicat national de l'Environnement, déplore la suppression de 76 emplois dans les organismes qui vont composer la future AFB, dans le budget national pour 2016. Un « cache-misère » selon Jean-Luc Ciulkiewicz, l'État ne se donnant absolument pas les moyens d'assurer une meilleure préservation des espaces naturels et une action concertée des services de l'État selon lui.

Comme le souligne Patrick Saint-Léger, secrétaire général adjoint du Syndicat

national de l'Environnement (SNE-FSU), le budget de 225 millions € est identique à celui des quatre anciens organismes. Toutefois, l'ONEMA a vu son fond de roulement considérablement amoindri par la loi de finance rectificative pour 2016. Le budget alloué à cette nouvelle Agence évolue déjà à la baisse, même si le ministère de l'Environnement s'est engagé à compenser par les investissements d'avenir.

L'Agence française pour la biodiversité, qui devient titulaire de l'action en réparation du préjudice écologique, exercera les missions de police administrative et judiciaire anciennement dévolues par l'ONEMA. Une direction commune composée de l'Agence et la suppression de la direction commune de l'Agence et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avait été envisagée, mais finalement cette dernière fera cavalier seul. La peur de l'inconsidération est avancée, tout comme l'affectation du produit des redevances cynégétiques. La nomination de Christophe Aubel, (ancien directeur de la ligue Rassemblement des opposants à la chasse – ROC, devenue Humanité et biodiversité) en tant que directeur de la future Agence n'aurait pas dû générer les négociations, le ROC ayant abandonné sa politique d'opposition à la chasse depuis 1993.

Gabin Migliore

(1) « Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - De réelles avancées, malgré des occasions manquées », communiqué de presse du 21 juillet 2016 ; World Wide Fund (WWF), la Fondation Nicolas Huliot (FNH), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Humanité et biodiversité, France nature environnement (FNE) et l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN).

(2) « Loi biodiversité : Les chasseurs font la différence », communiqué de presse de la Fédération nationale des chasseurs, 18 mars 2016.

(3) Discours de Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité, discussion générale du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, 3e lecture, mardi 11 juin 2016.



« Biodiversité » (encore !)

Par G. GROLLEAU, Ornithologue

Et maintenant, examinons la réalité. Toujours dans la même revue, Florian SIGRONDE BOUBEL, Ingénieur agronome, revient sur les trois congrès majeurs et leurs tristes conclusions mondiales :

- + 58% des populations animales ont été décimées en moins de 50 ans
- + 28% des espèces animales et végétales recensées par l'UICN sont menacées d'extinction
- + 5.000 espèces animales sont inscrites dans les annexes de la CITES avec l'espoir de mettre un frein à leur déclin
- + nous sommes dans la 6ème vague d'extinction, avec des espèces qui disparaissent avant même qu'elles ne soient découvertes
- + 40% des girafes ont disparu en 30 ans
- + le guépard a vu sa population diminuer de plus de 95% depuis le début du XXème siècle ; il n'en reste que 7.100 à l'état sauvage.

Après les ères géologiques précédentes et leurs subdivisions, nous sommes au quaternaire, période de l'ère cénozoïque qui jusque là se subdivisait en pléistocène, puis holocène (le dernier) ; hors, l'action de l'homme a généré l'ANTHROPOCENE, division dans laquelle l'homme est le dénominateur commun à la disparition des espèces.

L'UICN estime qu'en 2030 il y aura 5 milliards d'humains citadins et que l'espace urbain mondial aura triplé avec 1,2 million de kilomètres carrés supplémentaires transformés en villes. En 2050, la population mondiale devrait atteindre 10 milliards d'humains. Comment s'étonner que les espaces pour la flore et la faune ainsi que les espèces disparaissent !

La première espèce invasive est l'homme...

Les principales causes de pertes de la biodiversité sont :

- + la disparition et la dégradation des écosystèmes
- + la surexploitation des espèces
- + l'introduction d'espèces invasives et les zoonoses
- + les pollutions

Le braconnage est le 4ème trafic illégal au monde, derrière le commerce des stupéfiants, la traite des êtres humains et les produits de contrefaçon. Joli palmarès !

« Biodiversité » (encore !)

Par G. GROLLEAU, Ornithologue

Et la FRANCE, que fait-elle dans ce domaine ?

Sur les 5373 espèces animales répertoriées en France métropolitaine et d'Outre-Mer par l'UICN : 9% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens, 22% des poissons d'eau douce, 28% des crustacés d'eau douce et 32% des oiseaux nicheurs sont aujourd'hui menacés d'extinction. Pas de quoi pavoiser !

Malgré tout, il y a quelques éléments positifs chez nous (Informations tirées de la revue de la SNPN : LE COURRIER DE LA NATURE n°302 – Mars-Avril 2017) :

- + au 1^{er} janvier 2017, les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser des pesticides pour l'entretien de leurs espaces verts ;
- + le 10 janvier 2017, découverte d'une nouvelle espèce de papillon dans les Hautes-Alpes ;
- + le 12 janvier 2017, entrée en vigueur de l'interdiction européenne de pêche en eaux profondes, dont l'interdiction du chalutage au-delà de 800 m (jusqu'à preuve du contraire la France est dans l'Europe !) ;
- + le retour du Castor d'Europe en Ile-de-France, en Seine-et-Marne pour le moment ;
- + une nouvelle espèce de Gobemouche découverte en Corse, forme insulaire du Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), grâce à l'étude de l'ADN des deux formes réalisée par des chercheurs du Museum National d'Histoire Naturelle.

Mais ce serait trop beau s'il n'y avait pas un revers à la médaille :

- + la population parisienne intra-muros de la Chouette hulotte a disparu depuis 2014 semble-t-il. Cette espèce reste présente dans les bois de Vincennes et de Boulogne.
- + des réserves naturelles nationales sont menacées par les activités humaines, notamment de loisirs, qui sont en forte expansion et par celle du tourisme ; ce sont :
 - *La réserve nationale de la Plaine des Maures*
 - *La réserve nationale de la Baie de Somme*

« Biodiversité » (encore !)

Par G. GROLLEAU, Ornithologue

Si nous ne sommes même pas capables de protéger nos réserves, nos phoques, nos loups, nos ours, etc..., nous sommes vraiment mal placés pour demander aux pays africains et asiatiques de protéger leurs éléphants, lions, guépards, rhinocéros, primates, etc...

Tant que l'homme n'aura pas maîtrisé sa propre croissance et ramené ses populations à un niveau écologiquement supportable, tout ce que l'on pourra essayer de faire ne servira à rien.

Pour nourrir l'humanité, il faut actuellement 1,6 fois les ressources de notre planète. En 1986, il était estimé que l'on ne piochait dans les réserves de celle-ci qu'au 23 décembre ; en 2016, c'était environ le 8 août, et en 2030 ce sera le 28 juin !!

L'urgence n'est-elle pas en train d'être dépassée ?

Sigles :

CDB COP 13 : convention de diversité biologique

CITES : convention sur le commerce international des espèces de flore et faune sauvages menacées d'extinction (convention de Washington)

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

UICN : Union internationale de protection de la nature

WWF : World wildlife fund

Revues :

LFDA = La fondation droit animal, éthique et sciences ; 39 rue Claude Bernard - 75005 PARIS

SNPN = Société nationale de protection de la nature ; 9 rue Cels - 75014 PARIS



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques

Arrêté n° 2017089 - 0001
Portant renouvellement de l'habilitation de l'association
« Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales
ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement
durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement.

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012235 - 0003 du 22 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2012236 - 0001, du 23 août 2012, portant habilitation de l'association « Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137 - 0011 du 17 mai 2013 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Yvelines environnement » dans un cadre départemental ;

Vu la demande présentée le 24 novembre 2016 et complétée le 19 janvier 2017, par Mme Christine Françoise JEANNERET, Présidente de l'Association Yvelines Environnement, dont le siège social est situé 20 rue Mansart - 78000 VERSAILLES pour le renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, délivrée le 23 août 2012 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que l'association Yvelines Environnement, respecte les conditions de l'arrêté préfectoral n° 2012235 - 0003 du 22 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département des Yvelines ;

Considérant que l'association Yvelines Environnement participe de façon active à diverses instances au niveau départemental et local ;

Considérant que l'association Yvelines Environnement réalise des actions opérationnelles régulières dans le domaine de l'éducation à l'environnement, à destination du jeune public, et organise des conférences et réunions d'information, attestant ainsi de son savoir-faire et de son expérience ;

Considérant que les conditions d'organisation et de financement de l'association en assurent l'indépendance, notamment au plan des intérêts politiques, professionnels et économiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,



Renouvellement de notre Habilitation

YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Arrête :

Article 1er : L'association « Yvelines environnement » est habilitée à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement.

Article 2 : La présente habilitation est valable pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-25 du code de l'environnement, l'association habilitée à prendre part au débat sur l'environnement dans un cadre départemental publie chaque année sur son site internet un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

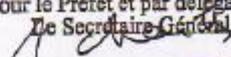
Article 4 : L'habilitation accordée à l'association Yvelines environnement pourra être abrogée si celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement ou des obligations mentionnées à l'article R141-25 du même code.

Article 5 : L'arrêté n° 2012236 - 0001, du 23 août 2012, portant habilitation de l'association « Yvelines Environnement » à siéger au sein des instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 MARS 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien CHARLES



30.03.2017

**Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy :
une intéressante conclusion rendue par la CAA
confirmant la jurisprudence du Tribunal Administratif
de Nancy sur l'obligation par les promoteurs éoliens
de démontrer leurs capacités financières.**

Lire l'arrêt : http://civideo.fr/YV_ENV/notre-contenu/uploads/2014/10/CAA-Nancy-30-mars-2017-ICPE.pdf

Lien vers le dossier EOLIEN complet d'YE :
<https://www.yvelines-environnement.org/le-dossier-eolien/>



L'Association pour la Protection de Prunay en Yvelines (APPY) a saisi le 17 avril la Commission d'accès aux documents administratifs pour avoir communication du projet d'installation de quatre à cinq éoliennes de grande hauteur à Prunay en Yvelines par le promoteur JPEE, sur des terrains agricoles des hameaux de La Chapelle et Villiers Landoue. Il s'agit d'un des **projets éoliens concernant le Sud-Yvelines**. Un premier, touchant Allainville-aux-Bois, portant sur cinq éoliennes de 3 MW, confié à EDF Energies Nouvelles, est pour le moment bloqué par des recours en justice. **Yvelines Environnement** a saisi le Tribunal administratif de Versailles.

L'APPY a appris auprès de la préfecture qu'une demande de permis de construire modificatif a été déposée par JPEE pour le projet de Prunay en Yvelines. Des baux emphytéotiques ont été signés par trois propriétaires.

L'Association, membre d'Yvelines Environnement, a recueilli près de 400 signatures pour sa pétition papier contre le projet, celles des habitants concernés de Prunay en Yvelines, Orsonville, Ablis et Auneau, auxquels se sont joints les principaux élus du Sud-Yvelines, toutes couleurs politiques confondues.

Le projet prévoit d'installer des **éoliennes de plus de 150 m de haut, visibles à 10 km à la ronde, à environ 1.000 m des premières habitations**, alors que les habitants de ce territoire souffrent déjà des nuisances des autoroutes et du TGV.

<https://www.yvelines-environnement.org/non-aux-eoliennes-a-prunay-en-yvelines/>

Nos forêts :

L'**ONF** vous informe

- **la forêt domaniale de Marly :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-de-marly/>

- **la forêt domaniale de Rambouillet :**

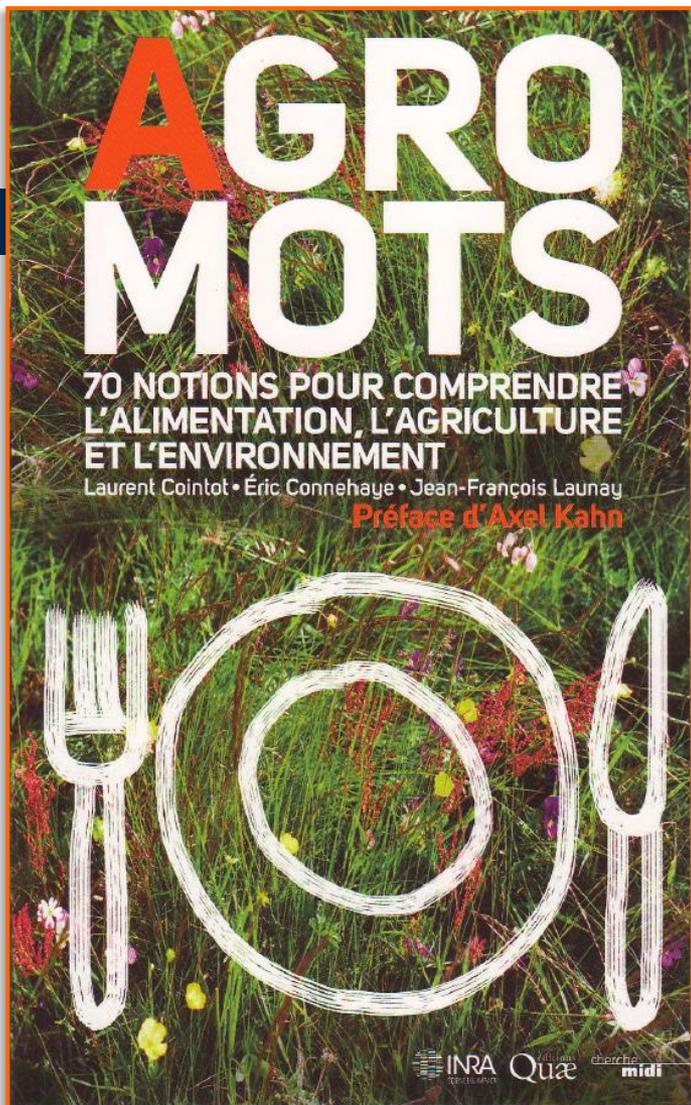
<https://www.yvelines-environnement.org/rambouillet/>

- **la forêt domaniale de Saint-Germain :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-st-germain/>

- **la forêt domaniale de Versailles :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-versailles/>



AGRO-MOTS

**70 NOTIONS POUR COMPRENDRE L'ALIMENTATION,
L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT**

Laurent Cointot • Éric Connehaye • Jean-François Launay

Sait-on qu'il existe de bonnes bactéries? Pourquoi les abeilles sont-elles parfois en danger? Quel est l'impact des pesticides sur la nature et la santé? Un DGM, qu'est-ce que c'est? Quelle sera l'influence du climat sur notre alimentation et notre environnement? L'agriculture offrira-t-elle de nouveaux débouchés économiques? C'est à toutes ces questions et interrogations que les 70 «agro-mots» réalisés avec l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) répondent, en abordant l'agronomie dans tous ses états de manière simple et décomplexée... Entre mots et images, d'Abeille à Xylella (bactérie tueuse de l'olivier), ces 70 mots-clés de toute «nature» permettent d'ouvrir d'autres yeux sur le monde complexe et fascinant qui nous entoure et de construire une vision globale des enjeux dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement, au quotidien et pour l'avenir.

Préface d'Axel Kahn.

Suivez toutes nos actualités :
cherche-midi.com
facebook.com/recherchemidi.editeur
twitter.com/recherchemidi.editeur



22,50 € TTC FRANCE
ISBN : 978-2-7491-4974-5



Quæ éditions

recherche midi

Le livre sur « la flore et la végétation de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses abords » est encore disponible.

Vous pouvez vous le procurer :

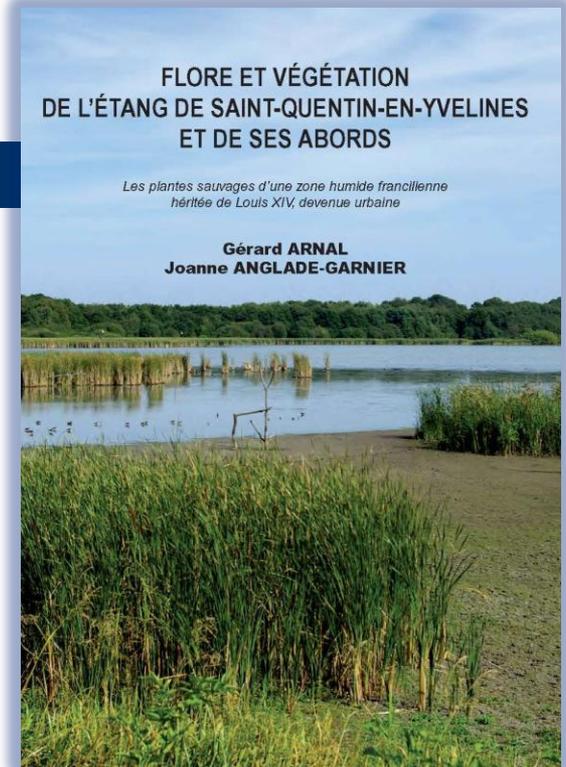
- à la **RNN** de Saint-Quentin-en-Yvelines, Rond-point Eric TABARLY, RD 912, 78190 TRAPPES
- à l'**ANY**, Villa de Chèvreloup, 34 route de Versailles, 78150 ROCQUENCOURT

Informations générales :

- 780 pages
- format 17 x 24 cm
- prix 38 €
- plus de 2000 photos des 554 espèces observées **entre 1845 et 2015**

Si envoi par La Poste, frais de port à ajouter = 8,50 euros (pour 1 exemplaire, soit 1,5 kg)
Commandes aux adresses ci-dessus.

<http://www.yvelines-environnement.org/livre-flore-et-vegetation-sqy/>





YVELINES
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

« Info Assos »



Photos G. Arnal

**Notre assemblée générale annuelle
aura lieu
le samedi 10 juin
à la Réserve Naturelle de SQY.**

**Merci à notre partenaire
de nous y accueillir !**

Retrouvez toutes nos informations
sur notre site internet :

<https://www.yvelines-environnement.org/>

A bientôt ☺

Yvelines Environnement - 20 rue Mansart - 78000 Versailles

Tél : 01 39 54 75 80 - Fax : 01 39 54 61 66 - e-mail : yvelines.environnement@orange.fr - Site: <http://www.yvelines-environnement.org>